



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2024-067**

EN DATE DU : **18 DECEMBRE 2024**

### **PETITE ENFANCE : CREATION DU SERVICE MUTUALISE RSAI-RSE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Lourdoueix Saint Pierre, selon convocation le 12/12/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Roger LANGLOIS a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU ADRIEN, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames et Monsieur**

Céline DARVENNE donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS, Philippe GUETAT DONNE POUVOIR à Florence ROUSSILLAT, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

#### **ECXUSÉS (1) : Monsieur**

AUROUSSEAU Jean-Claude,

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	26	26	26	0

Dans le cadre de la compétence petite enfance, et notamment la gestion de établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : fixe et itinérant, de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) dans les EAJE est une des grandes modifications qu'amène la loi NORMA. Sa présence est obligatoire, quelle que soit la taille de la structure. Il « remplace » le médecin référent, jusqu'ici obligatoire uniquement dans les grandes crèches.

Cette disposition est encadrée par l'ensemble des dispositions réglementaires ci-dessous et détaillées dans l'annexe 1, applicables au 01/01/2023 :

- l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative au service aux familles, prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, apporte des évolutions à la réglementation inscrite dans le code de la santé publique (CSP), notamment en matière de santé dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- l'arrêté du 23 septembre 2021, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

- l'article R. 2324-39 du CSP institue la fonction de référent santé et accueil inclusif ;

- l'article R2324-46-2 du CSP définit les quotités de temps minimales d'intervention du référent santé et accueil inclusif selon la catégorie de l'EAJE.

➤ Un autre élément de la loi Norma est l'intégration dans le projet d'établissement, d'un « projet social et de développement durable » (art R. 2324-29 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021)

Les EAJE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret bénéficient, à la fois du personnel compétent pour assurer la fonction de RSAI et d'une expertise spécifique en termes de santé environnementale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose de mutualiser ses services moyennant 1500 €/an pour les deux EAJE, fixe et itinérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les deux structures EAJE,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour une durée d'un an.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance  
Roger LANGLOIS

